

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

DN/NC

Objet : Avenant n°2 à la convention avec l'EPFGE « Démolition Bragui »

N° : DCM_2024/112

PUBLIÉE LE : 01/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 23 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 septembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Jean-Benoît JANNOT donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO

Gérard LANDO

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Commercy a bénéficié de l'AMI centre-bourg en 2015.

À ce titre, l'Établissement Public Foncier Grand Est l'a accompagné dans la réalisation d'une étude globale de centre-bourg. La commune a également été lauréate du programme « Petites Villes de Demain » et a signé une convention d'adhésion à ce dispositif en avril 2021.

Monsieur le Maire indique que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme, qui disposent notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur. La politique de revitalisation du centre-bourg de Commercy initiée par la convention d'étude du 27 octobre 2015 signée entre la Communauté de communes du pays de Commercy, la Commune de Commercy et l'EPFL, a permis d'identifier des biens stratégiques répondant à l'enjeu de recomposition de nouveaux bâtis et d'espaces publics, susceptibles d'accueillir de nouveaux résidents et commerçants.

À cet effet, l'étude centre-bourg de Commercy a ciblé l'immeuble Bragui comme site prioritaire mobilisable en renouvellement urbain. Suite au rendu d'une étude de faisabilité fin 2021, la commune a souhaité procéder à l'acquisition de ce site voué à démolition.

Le projet d'initiative publique porté par la Commune de Commercy réflexion consiste à implanter une halle couverte d'environ 400 m². De créer une connexion piétonne entre la place et la halle et d'insérer cet immeuble dans la place Charles de Gaulle prochainement aménagée.

Par délibération du 21 mars 2022, l'EPFGE s'est substitué à la commune pour cette acquisition au prix des domaines soit 197 500 € auprès de la Société SOLORENOV. Pour ce faire, une convention a été signée avec cet établissement.

L'EPFGE prend à sa charge 80% des frais de désamiantage et de démolition et revendrait à la commune un terrain nu.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, permettre à la commune de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre de projet, les différents scénarii de projet ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et de préparer concrètement sa mise en oeuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Suite à la réception des offres, L'EPFGE a désormais chiffré le coût de la démolition et des travaux connexes à 360 000 €, il convient donc de l'acter et pour cela procéder à un second avenant à la convention.

Pour rappel, la convention est conclue pour une durée de cinq ans.

La Commune de Commercy s'engage à racheter les biens au plus tard le 30/06/2027, et en tout état de cause avant le démarrage des travaux d'aménagement dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage. La Commune bénéficiera d'une possibilité de paiement en 5 annuités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention « Démolition Bragui » avec l'EPFGE

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention « Démolition Bragui » avec l'EPFGE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240930-2024_112-DE

